

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 12 mai de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 06/05/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

THOMAS Sébastien, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, POULMARCH'H Bertrand, LE MOIGNE Philippe, DREANO Christelle, TANGUY Christine, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : ANDASMAS Anissa, pouvoirs à THOMAS Sébastien
STEFANUTTI Isabelle, pouvoirs à GUET François
GRIJOL Christian, pouvoirs à AUDURIER Philippe
LAOUENAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à Dominique TILLIER
JAFFRY Bernard, pouvoirs à TANGUY Christine
GUILLEMOT André, pouvoirs à LE MOIGNE Philippe
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à POITEVIN Jocelyne.

Secrétaire de séance : GUET François

Délibération N° DE 56-2022

**Objet : Douarnenez habitat - Délibération de garantie « Au vu et au su du contrat »
Opération 6, rue Charles de Foucauld - Douarnenez Habitat**

Rapporteur : Marc RAHER

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 133154 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC D'HLM DOUARNENEZ HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Douarnenez Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 215 000 euros souscrit par DOUARNENEZ HABITAT, ci-après auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 133154 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt constitué de 2 lignes de prêt est destiné à l'acquisition-amélioration de 5 logements situés 6, rue Charles de Foucauld à Douarnenez.

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

| Caractéristiques de la ligne de prêt | PLAI | PLUS |
|--|--|--|
| Identifiant de la ligne de prêt | 5462161 | 5462160 |
| Montant de la ligne de prêt | 50 000 € | 165 000 € |
| Commission d'instruction | 0 € | 0 € |
| Durée de la période | Annuelle | Annuelle |
| Taux de période | 0,8% | 1,53% |
| TEG de la ligne de prêt | 0,8% | 1,53% |
| Phase d'amortissement | | |
| Durée | 40 ans | 40 ans |
| Index | Livret A | Livret A |
| Marge fixe sur index | -0,2% | 0,53% |
| Taux d'intérêt ² | 0,8% | 1,53% |
| Périodicité | Annuelle | Annuelle |
| Profil d'amortissement | Echéance prioritaire (intérêts différés) | Echéance prioritaire (intérêts différés) |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle |
| Modalité de révision | DL | DL |
| Taux de progressivité des échéances | 0% | 0% |
| Taux plancher de progressivité des échéances | 0% | 0% |
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent | Equivalent |
| Base de calcul des intérêts | 30/360 | 30/360 |

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOUARNENEZ HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à DOUARNENEZ HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Compte tenu de ce qui précède,
Vu l'avis favorable du bureau du 2 mai 2022,**

Il est proposé :

- **D'adopter la délibération suivant les dispositions présentées.**

Madame Dominique TILLIER et Monsieur Henri SAVINA ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 12 mai 2022.

**Le Président,
Philippe AUDURIER**

